

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 473

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Errante et Mme Récalde

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 3, insérer les quatre alinéas suivants :

« Dans ce cadre, la politique énergétique du ministère des Armées constitue une composante à part entière de la stratégie de défense et de la préparation opérationnelle des forces. C'est un levier de souveraineté, de résilience et de supériorité opérationnelle.

« À ce titre, la massification de l'électrification des infrastructures de défense et des usages constitue une priorité structurante de la programmation militaire. Elle vise à réduire la vulnérabilité des forces aux contraintes d'approvisionnement et à renforcer l'autonomie des bases de défense. La consommation d'énergies fossiles de nos armées est colossale (835 000 m3/an) : le maximum nous pourrions électrifier, le moins d'énergies fossiles nous consommerons.

« Cette orientation est déclinée dans l'ensemble des programmes d'infrastructure, d'équipement et de soutien qui intègrent des objectifs de performance énergétique, des exigences de résilience énergétique, de continuité d'activité et de capacité à opérer en autonomie.

« Un pilotage ministériel dédié est mis en place afin de définir des objectifs pluriannuels, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et d'évaluer les gains opérationnels, logistiques et stratégiques associés. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer pleinement la dimension énergétique dans la transformation des armées, en cohérence avec les priorités de réarmement et de préparation à des engagements de haute intensité.

Dans un contexte de conflictualité accrue, la dépendance aux approvisionnements énergétiques, en particulier fossiles, constitue un facteur de vulnérabilité majeur pour les forces armées, tant en opérations extérieures que sur le territoire national. La maîtrise de l'énergie devient ainsi une fonction opérationnelle à part entière.

Le développement d'une politique énergétique intégrée, fondée notamment sur l'électrification progressive des infrastructures et de certains usages, associée à des capacités de production et de stockage, permet de renforcer l'autonomie des forces, de sécuriser leur engagement dans la durée, notamment dans des engagements de haute intensité, et d'améliorer leur résilience face aux perturbations des approvisionnements.

En intégrant cette politique à l'ensemble des programmes, le présent amendement vise à inscrire durablement la question énergétique au cœur de la transformation des armées et à en faire un levier structurant de la modernisation des armées.